

Rapport de la Commission des finances du Conseil communal

Préavis municipal N° 1337 / 2025

ARRÊTÉ D'IMPOSITION POUR LES ANNÉES 2026-2027

Au Conseil communal de Lutry

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission chargée d'étudier ce préavis s'est réunie le mardi 16 septembre au Château de Lutry en présence de Monsieur Étienne Blanc, Municipal des finances et de Monsieur Yvan Leiser, Boursier communal.

Elle était composée de Madame Camille Moser, Alessandra Silauri, Audrey Gohl, ainsi que de Messieurs Vincent Arlettaz, Maximilien Westphal, Gregory Coderey, Alain Plattet, Rémy Sulzer et du soussigné. Élodie Gysler-Buchheim et Jean-Daniel Jayet étaient excusés.

Préambule

Conformément à la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956 et à l'article 22 ch. 4 du règlement du Conseil communal du 6 juin 2016, le Conseil communal fixe par arrêté, le taux d'imposition communal. Cet arrêté doit ensuite être approuvé par le Conseil d'État.

La Commission tient tout particulièrement à remercier la Municipalité, ainsi que le boursier communal pour l'excellente rédaction de ce préavis et l'ensemble des réponses apportées lors de la séance.

La décision finale d'un arrêté d'imposition, simple en apparence, engage en réalité l'équilibre des finances de la commune, la soutenabilité des investissements à venir et, en toile de fond, la confiance des contribuables. Les nombreuses informations contenues dans ce préavis donnent un éclairage complet du contexte et des enjeux importants pour la fixation du taux d'imposition, des diverses possibilités envisagées et de leurs conséquences. Cela a permis à la Commission de discuter de l'arrêté d'imposition en pleine connaissance de cause et sur la base d'informations factuelles complètes.

Contexte

La situation financière actuelle de la commune demeure favorable, même si la situation a évolué de manière contrastée au cours des dernières années.

Si les derniers budgets tablaient sur des déficits comptables, la réalité s'est avérée moins sombre qu'attendue : les pertes ont été systématiquement inférieures aux prévisions budgétaires et l'année 2024 s'est même terminée à l'équilibre, grâce notamment au recours au fonds d'égalisation de la péréquation. Cette tendance générale semble se poursuivre, puisque les projections pour l'exercice 2025 apparaissent plus favorables que le déficit inscrit au budget.

D'un point de vue interne, cette situation s'explique principalement par une maîtrise des charges et par le report de certains investissements. Les charges « maîtrisables » progressent néanmoins, en particulier dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse, dans le domaine scolaire et en matière de développement durable.

À l'inverse, d'un point de vue externe, l'introduction de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV), entrée en vigueur en 2025, a profondément modifié la répartition des charges et des recettes péréquatives. Bien que son ampleur n'ait pas diminué, puisqu'elle absorbe encore, à elle seule, près de 58% des recettes fiscales, elle apporte ainsi une meilleure prévisibilité et une certaine stabilité. En outre, en application de l'accord canton-communes lié à cette nouvelle péréquation, les communes devront assumer une part significativement réduite de l'augmentation des charges de la cohésion sociale, ce qui devrait donc atténuer la progression des charges péréquatives à l'avenir.

Par ailleurs, les charges intercommunales connaissent également une augmentation plus élevée que les charges « maîtrisables ». Même si elles ne relèvent pas de la seule compétence de la commune, celle-ci conserve toutefois une certaine influence sur ces charges, par le biais de sa participation aux associations intercommunales et de la représentation de ses délégués dans leurs organes décisionnels. Cette influence reste limitée, mais elle permet à Lutry de défendre ses intérêts et de veiller à la maîtrise des coûts dans les domaines où elle est engagée.

Du point de vue du bilan, si les liquidités disponibles et les réserves de trésorerie restent pour l'heure à un niveau satisfaisant, la fortune propre de la commune s'est nettement réduite au fil des déficits successifs. Il devient ainsi davantage nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les investissements. Le niveau d'endettement demeure soutenable pour une commune de la taille de Lutry, mais il souligne la nécessité de retrouver à terme une capacité d'autofinancement suffisante.

Pour les années 2026 et 2027, les recettes fiscales des personnes physiques devraient se maintenir à un niveau stable et conforme aux prévisions budgétaires 2025. Les recettes des personnes morales, après l'embellie exceptionnelle de 2022, se sont repliées mais paraissent désormais stabilisées. Cette stabilité demeure toutefois fragile, dans la mesure où elle dépend d'un nombre restreint d'entreprises établies sur le territoire communal. En outre, il convient de rappeler que, vu le mode de calcul de la nouvelle péréquation (NPIV), ces fluctuations – positives comme négatives – sont essentiellement compensées par une évolution inverse des charges péréquatives.

Enfin, les projets d'investissements les plus lourds – tels que le futur collège de la Combe ou le réaménagement de la RC780 – ne pèseront réellement sur les comptes qu'après 2027. Leurs charges d'amortissement et d'exploitation n'affecteront donc pas les deux prochains exercices.

Ainsi, sur la base de ces éléments, la Municipalité propose de maintenir le taux d'imposition communal à 54 points pour les années 2026 et 2027, de même que les autres impôts et taxes.

Discussion générale

Le choix de proposer un taux d'imposition inchangé pour les deux années à venir s'explique avant tout par le fait que la situation actuelle ne justifie pas de hausse de la fiscalité.

Les finances communales, bien que sous pression, demeurent maîtrisées et permettent d'assurer la couverture des investissements prévus pour 2026 et 2027 sans mettre en péril l'équilibre général. Les réserves disponibles, conjuguées à un recours mesuré à l'emprunt, offrent encore à la commune une certaine capacité d'action à court terme.

Le maintien du taux d'imposition à 54 points ne repose d'ailleurs pas uniquement sur le calendrier des grands projets d'investissement, mais sur une appréciation globale de la situation : les indicateurs financiers ne justifient pas non plus l'augmentation du niveau d'imposition à l'heure actuelle.

La Commission estime ainsi qu'une augmentation anticipée du taux, avant même que les charges financières liées aux futurs investissements ne se matérialisent, ne serait défendable ni sur le plan économique ni sur le plan politique. Une telle décision risquerait d'être difficilement comprise par la population et pourrait, le cas échéant, exposer la commune à un référendum dont l'issue serait certainement négative.

Par ailleurs, la Commission rappelle qu'une commune n'a pas pour mission d'accumuler des excédents fiscaux, mais de garantir un équilibre durable entre les besoins collectifs et les capacités financières de ses contribuables. Si les investissements planifiés devaient se concrétiser intégralement après 2027, ou si la marge d'autofinancement demeurait durablement insuffisante, il sera alors temps pour la commune de décider des mesures à prendre sur ses recettes et ses dépenses.

Ainsi, la Commission relève avec intérêt la volonté de la Municipalité de poursuivre sa réflexion sur les moyens de préserver la stabilité fiscale tout en assurant la soutenabilité des finances communales à long terme. Les efforts déjà entrepris pour renforcer la maîtrise des charges et optimiser la gestion financière constituent, à cet égard, des leviers à encourager avant d'envisager toute adaptation du taux d'imposition.

Sur la base de ses discussions, la Commission estime en outre qu'il se justifie de maintenir la durée de l'arrêté d'imposition à deux ans, offrant ainsi la garantie d'une certaine stabilité fiscale à ses contribuables. Aucun élément ne justifie, à l'heure actuelle, de réduire cette durée, sachant qu'il reste toutefois possible, tant pour le Conseil communal que pour la Municipalité, de revenir sur celui-ci en cours de validité si le besoin se faisait sentir.

En conclusion, les perspectives pour les années 2026 et 2027 permettent en effet de maintenir le taux d'imposition actuel à 54 points, sans compromettre la capacité d'investissement de la commune ni sa stabilité budgétaire. Cette position prudente et mesurée tient compte à la fois du contexte économique, des contraintes structurelles et de la nécessité de préserver la confiance des contribuables.

Conclusions

À la lecture du préavis et compte tenu des précisions qui lui ont été données en séance et des commentaires apportés, la Commission, sur la base de différents éléments susmentionnés et à l'unanimité des membres présents, vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

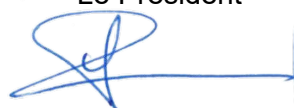
- vu le préavis municipal N° 1337/2025
- ouï le rapport de la Commission des finances désignée pour examiner cet objet

décide

d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2026 et 2027 tel que présenté par la Municipalité et reproduit dans le préavis.

Au nom de la Commission, son Président

Commission des finances
Le Président



Ludovic Paschoud

Lutry, le 17 octobre 2025